

RÉSOLUTION NO 0132/02/22

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 7 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0132/02/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 6353 Service de location de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et de réduire le nombre minimal de cases de stationnement à l'intérieur de la zone commerciale C-550 et plus particulièrement au 2445 de la rue Saint-Pierre.

La zone commerciale C-550 à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé est située approximativement en bordure et du côté sud-est de la rue Saint-Pierre entre la rue Saint-Onge et le boulevard Cusson.

- **QUE** la résolution no 0132/02/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **3 mars 2022**, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 11 mars 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE